

Montpellier, le 3 octobre 2018

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Pôle organisation scolaire et  
accompagnement des écoles,  
des établissements scolaire  
et des service

**Objet : Circulaire d'organisation des épreuves d'EPS réservées aux sportifs de haut niveau (SHN)  
et aux élèves de haut niveau du sport scolaire (HNSS) - session 2019**

- Baccalauréats général et technologique
- Baccalauréat professionnel, BMA

Division des examens  
et concours

Annexe 1 : Textes règlementaires

Dossier suivi par :  
Marion NOAL

### I – Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Tél : 04 67 91 53 74

Le champ des sportifs concernés :

[ce.decepsfac@ac-montpellier.fr](mailto:ce.decepsfac@ac-montpellier.fr)  
[ce.decepsobl@ac-montpellier.fr](mailto:ce.decepsobl@ac-montpellier.fr)

- sportifs de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur la liste du ministère des sports
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir)
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère des sports

Ces candidats bénéficient d'un contrôle adapté pour les épreuves obligatoires et facultatives.

Pour en bénéficier, ces derniers doivent s'inscrire sous le statut « sportif de haut niveau » lors de leur inscription à l'examen sur l'application INSCRINET.

Il est à noter que les candidats des établissements privés hors contrat sont évalués uniquement en contrôle ponctuel pour les épreuves obligatoires et facultatives d'EPS.

Pour la session 2019, la période de référence pour la prise en compte du statut d'un élève sportif de haut niveau, s'étend de l'entrée en classe du lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel jusqu'au 31 décembre 2018. Le candidat doit donc avoir bénéficié du statut à un moment de sa scolarité au lycée.

#### 1-1 - Baccalauréats général et technologique

- Epreuve obligatoire en CCF

Les candidats sportifs de haut niveau (SHN) inscrits dans les établissements sous contrat sont évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation. Le candidat passe un ensemble certifiant de **deux ou trois** épreuves relevant de trois compétences propres (CP).

En cas de difficulté à se présenter aux 3 épreuves de l'ensemble certifiant, il peut être proposé aux candidats sportifs de haut niveau, un ensemble certifiant sur au moins 2 épreuves de la liste nationale relevant de 2 compétences propres à l'EPS. Dans ce cas, deux notes seront saisies dans EPSNET et la mention DI sera portée sur la troisième épreuve.

Les notes sont saisies sur l'application EPSNET au plus tard le jeudi 6 juin 2019.

Le candidat qui ne peut se présenter aux épreuves prévues au contrôle en cours de formation, bénéficie de l'accès à l'examen ponctuel terminal. Le candidat en fait la demande **au moment de son inscription à l'examen.**

- Epreuve obligatoire en contrôle ponctuel

Les sportifs de haut niveau qui en ont fait la demande au moment de l'inscription à l'examen sont évalués en contrôle ponctuel. **Ils choisissent au moment de leur inscription un couple d'épreuves** parmi les cinq suivants :

- Gymnastique au sol – Tennis de table
- Demi-fond 3 x 500 m – Badminton
- Demi-fond 3 x 500 m – Tennis de table
- Gymnastique au sol – Badminton
- Badminton – Sauvetage.

Les épreuves sont organisées par la division des examens et concours qui convoque les candidats. Les épreuves se déroulent du 6 au 10 mai 2019.

- Epreuve facultative en contrôle ponctuel

Les sportifs de haut niveau bénéficient de la possibilité d'être évalués dans leur discipline de spécialité. La part réservée à leur pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note de 0/20 à l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Sur l'application INSCRINET les candidats choisissent « épreuve facultative EPS » puis « SHN ».

Courant janvier 2019, la division des examens et concours adressera aux établissements la liste définitive des élèves pour lesquels le justificatif de statut aura été transmis et validé.

Les candidats en établissements sous contrat sont convoqués par leur établissement pour passer l'entretien avec un jury constitué de 2 enseignants EPS. Les notes sont saisies sur l'application LOTANET au plus tard le jeudi 6 juin 2019. La période d'organisation des entretiens se déroule à entre le 31 janvier 2019 et le 6 juin, à l'appréciation du chef d'établissement.

Les candidats isolés, scolarisés au CNED et en établissement hors contrat sont convoqués par la division des examens et concours.

## **1-2 - Baccalauréat professionnel et BMA**

- Epreuve obligatoire en CCF

Les candidats sportifs de haut niveau (SHN) inscrits dans les établissements sous contrat sont évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation.

Pour les candidats de terminale au baccalauréat professionnel et au BMA, en cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé un ensemble certificatif sur au moins deux épreuves de la liste nationale relevant de deux compétences propres à l'EPS

Pour les candidats aux diplômes intermédiaires du baccalauréat professionnel (CAP et BEP), il peut être proposé une évaluation sur au moins une épreuve de la liste nationale ou de la liste académique. Cette dernière comporte les disciplines suivantes :

- Tennis,
- VTT,
- Lancer de poids,
- Saut en hauteur.

Les notes sont saisies sur l'application EPSNET au plus tard le jeudi 6 juin 2019.

Le candidat qui ne peut se présenter aux épreuves prévues au contrôle en cours de formation, bénéficie de l'accès à l'examen ponctuel terminal. Le candidat en fait la demande **au moment de son inscription à l'examen**.

- Epreuve obligatoire en contrôle ponctuel

Les sportifs de haut niveau qui en ont fait la demande au moment de l'inscription à l'examen sont évalués en contrôle ponctuel. **Ils choisissent au moment de leur inscription un couple d'épreuves** parmi les cinq suivants :

- Gymnastique au sol – Tennis de table
- Demi-fond 3 x 500 m – Badminton
- Demi-fond 3 x 500 m – Tennis de table
- Gymnastique au sol – Badminton
- Badminton – Sauvetage.

Les épreuves sont organisées par la division des examens et concours qui convoque les candidats. Les épreuves se déroulent du 6 au 10 mai 2019.

- Epreuve facultative en contrôle ponctuel

Les sportifs de haut niveau bénéficient de la possibilité d'être évalués dans leur discipline de spécialité. La part réservée à leur pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note de 0/20 à l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Sur l'application INSCRINET les candidats choisissent « épreuve facultative EPS » puis « SHN ».

Les candidats en établissements sous contrat sont convoqués par leur établissement pour passer l'entretien avec un jury constitué de 2 enseignants EPS. Les notes sont saisies sur l'application LOTANET au plus tard le jeudi 6 juin 2019.

La période d'organisation des entretiens se déroule à partir du 31 janvier 2019 et au plus tard le 6 juin, à l'appréciation du chef d'établissement.

Les candidats isolés, scolarisés au CNED et en établissement hors contrat sont convoqués par la division des examens et concours.

## **II – Candidats sportifs de haut niveau scolaire (HNSS) et jeunes officiels du sport scolaire (JO)**

**Les candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires et les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international** bénéficient du statut de sportif haut niveau du sport scolaire.

Pour la session 2019, la période de référence pour la prise en compte du statut d'élève du haut niveau du sport scolaire et de jeunes officiels du sport scolaire, s'étend de l'entrée en classe du lycée jusqu'au 31 décembre 2018.

- Les **épreuves obligatoires** sont évaluées dans les conditions normales du CCF,
- Concernant les **épreuves facultatives** :

Les candidats au baccalauréat général, technologique et professionnel peuvent valider un **enseignement facultatif** à l'identique des sportifs de haut niveau.

Les sportifs du haut niveau du sport scolaire bénéficient de la possibilité d'être évalués dans leur discipline de spécialité.

La part réservée à leur pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note de 0/20 à l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Lors de l'inscription sur l'application INSCRINET les candidats choisissent « épreuve facultative EPS » puis « HNSS ».

Les candidats en établissements sous contrat sont convoqués par leur établissement pour passer l'entretien avec un jury constitué de 2 enseignants EPS. Les notes sont saisies sur l'application LOTANET au plus tard le jeudi 6 juin 2019.

Les candidats isolés, scolarisés au CNED et en établissement hors contrat sont convoqués par la Division des examens et concours.

~~Pour la rectrice et par délégati  
le Secrétaire général de l'Académie~~  
**Stéphane AYMARD**

## ANNEXE 1 – TEXTES REGLEMENTAIRES

Texte	Publication	Objet	Contenu
Note de service n°2014-071 du 30-04-2014	BO N°23 du 05/06/14	Sport de haut niveau	Précise les dispositions du code du sport et du code de l'éducation en faveur des élèves ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, notamment sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champ des sportifs concernés</li> <li>- Aménagements de scolarité et d'examens dans le 2<sup>nd</sup> degré</li> <li>- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la présente note</li> </ul>
Circulaire n° 2017-058 du 4-04-17	BO N°16 du 20/04/17	Évaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles	Précise dans son point II / 3.2 les aménagements liés au sport de haut niveau dans le cadre des examens professionnels
Circulaire n°2015-066 du 16-4-2015	BO N°17 du 23/04/2015	Baccalauréats général et technologique : Evaluation de l'EPS – liste nationale d'épreuve et référentiel national d'évaluation : modification	Précise les modalités d'évaluation de l'EPS adaptées aux sportifs de haut niveau dans le cadre des baccalauréats général et technologique
Arrêté du 7-07-2015	BO 32 du 3/09/15	Création d'une unité facultative d'EPS dans le diplôme du bac professionnel	Précise les modalités d'évaluation de l'EPS sur le baccalauréat professionnel
Arrêté du 15-07-09 modifié par l'arrêté du 11-07-16	BO N°31 du 27/08/09	Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du bac professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles	Modalités relatives aux sportifs de haut niveau précisées dans l'article 3 / 3.2